



RAPPORT D'ANALYSE

Rapport d'analyse
Edité le : 18/09/2023
Rapport partiel

Page 1 / 2

ARS Rhône Alpes - Délégation de la Savoie
94 Boulevard de Bellevue
CS 90013 CHAMBERY
73000

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.

L'accréditation du COFRAC atteste de la complétude des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SLA23-15642
Identification échantillon : SLA2309-6287
Doc Adm Client : ARS73
UGE : 0124 - SAINT JEAN DE MAURIENNE
Nom de l'exploitant : MAIRIE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE
Nom de l'installation : ST JEAN DE MAURIENNE CHEF-LIEU Type : UDI Code : 000658
PSV : 0000000726
Point de surveillance : CHEF-LIEU ROCHENOIRE
Département/Commune : 73 / SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Nature : Eau de distribution
Type d'eau : T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE Type Analyse : B3
Motif du prélèvement : S1 Type de visite : D1 Réceptionné le 14/09/2023 à 13h50
Prélèvement : Prélevé le 14/09/2023 à 10h18 Prélevé et mesuré sur le terrain par / Savoie Labo - D. Sicardi Terrisse
 Prélèvement accrédité Cofrac selon FDT 90-520
 Flaconnage SAVOIE LABO

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

Le rapport est communiqué au client par le laboratoire et les informations transmises. Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises.

Date de début d'analyse le 14/09/2023 à 14h04

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	COFRAC	Références de qualité
Observations sur le terrain Démontage du brie-jet Désinfection du point de prélèvement Prélèvement au fer jet	Oui Flamme Non	- - -	Observation Observation Observation				

Technique : 23, suite de la désinfection - BP 60251 - 73374 Le Bourget-du-Lac
 SAS au capital de 760 000 € - RCS Chambéry 380 519 189 SIRET 390 519 182 00014
 APE 7120B - N° TVA Intracommunautaire FR 63 380 519 182

SAVOIE LABO
Rapport d'analyse
Page 2 / 2
Edité le : 18/09/2023
Identification échantillon : SLA2309-6287
Destinataire : ARS Rhône Alpes - Délégation de la Savoie

Doc Adm Client : ARS73

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	COFRAC	Références de qualité
Type de robinet	Milieujeur	-	Observation				
Mesures sur le terrain							
Aspect (in situ)	Acceptable		Observation				
Chlore libre (in situ)	<0.05	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7355-2	#		
Chlore total (in situ)	<0.05	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7355-2	#		
Couleur (apparente) (in situ)	Acceptable		Analyse qualitative	NF EN ISO 7887 Meth. A			
Odeur de l'eau (in situ)	Acceptable		Analyse organoleptique qualitative	NF EN 1822 annexe C			
Température de l'eau ou de mesure (in situ)	24.1	°C	Méthode à la sonde	Meth. Interne PVT-MC-009	25#		
Analyses microbiologiques							
Coliformes	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1 (2000)	0#		
Entérocoques	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7898-2	0		
Escherichia coli	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1 (2000)	0		
Microorganismes aérobies à 22°C	31	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222	#		
Microorganismes aérobies à 36°C	30	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222	#		
Caractéristiques organoleptiques							
Saveur	Acceptable		Analyse organoleptique	NF EN 1822 annexe C	1		

Les critères de spécifications (Limite et référence de qualité) sont définis suivant le jeu de spécification réglementaire.

Eau conforme aux limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié pour les paramètres analysés.

Eau conforme aux références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié pour les paramètres analysés.

La conclusion relative à l'échantillon est couverte par l'accréditation COFRAC si tous les essais réalisés sont eux-mêmes couverts par l'accréditation

point prélevé

